



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 30 Septembre 2022

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 22 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 2197
2. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 1549 (en partie) et D n° 2128 (en partie)
3. Servitude au bénéfice de la Commune
4. Renouvellement d'une concession de source en forêt communale soumise au régime forestier – JEANDON Daniel
5. Renouvellement d'une concession de source en forêt communale soumise au régime forestier – CLAUDEL Rudi
6. Renouvellement d'une concession de source en forêt communale soumise au régime forestier – GOURRIER Alain
7. Renouvellement d'une concession de source en forêt communale soumise au régime forestier – CLAUDON Gilles
8. Ouverture de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
9. Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences
10. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de 2 postes (adjoint administratif et ATSEM)
11. Avancement de grade – Année 2022
12. Adhésion au service externalisé de délégué à la protection des données de la SARL INKIVARI, dans le cadre du règlement général de la protection des données (dit « RGPD »)
13. Décision Modificative Budget Eau Assainissement 2022
14. Créances éteintes budget eau assainissement 2022

Sont présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe (arrivé à 19 h), LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric.

Procurations : BLAISE Martine (à DAESCHLER Laetitia), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), DURIEZ Frédéric (à GUYOT Régine), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (à STACH René).

Sont absents excusés : HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, ROUSSEL Elisabeth, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien.

Sont absents : BATOZ Antoine, BERNAGE Michel, CUNY Cyril.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint (la séance débute à 19 heures)
Procurations : 5
Nombre de votants : 19

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20220930-131 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 2197

Vu la proposition reçue de Monsieur Patrick PERROTEY, domicilié à GÉRARDMER et de Madame Patricia DELOY, domiciliée à BRUYERES, qui souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section D n° 2197 d'une contenance d'environ 1 360 m²,

Vu l'avis du Service des Domaines,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions (Corinne MOUROT, Claude GROSJEAN, David MAURICE, Etienne LAURENT),

- **Décide** de céder à parts égales à Monsieur Patrick PERROTEY et Madame Patricia DELOY, la parcelle de terrain cadastrée section D n°2197 d'une contenance de 1 360 m² au prix de 25 € le m²,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220930-132 Domaine et patrimoine - Aliénations (3.2)
Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 1549 (en partie) et D n° 2128 (en partie)

Vu la proposition reçue de Monsieur Kéliane GAUDEL et Madame Océane COSTER, domiciliés à XONRUP1-LONGEMER, qui souhaitent se porter acquéreurs de la partie de terrain issue des parcelles cadastrées section D n° 1549 et D n° 2128 d'une contenance d'environ 650 m²,

Vu l'avis du Service des Domaines,

L'exposé de Monsieur René STACCI, Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de céder à Monsieur Kéliane GAUDEL et Madame Océane COSTER, la parcelle de terrain issue des parcelles cadastrées section D n° 1549 et D n° 2128 d'une contenance d'environ 650 m² au prix de 25 € le m²,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220930-133 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Servitude au bénéfice de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé de Monsieur STACCI, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la convention de constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée section C n° 466 appartenant à Monsieur et Madame Alberto GARZIA et leur fils Emmanuel GARZIA, au profit de la ruelle située aux abords de la parcelle cadastrée C n° 2516,
- **Autorise** le raccordement de la canalisation à créer au collecteur principal de la résidence située 40 rue de Lattre de Tassigny,
- **Précise** qu'aucune indemnité ne sera versée,
- **Dit** que les frais seront à la charge de la Commune et qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer les documents y afférents.

n°20220930-134 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) Renouvellement d'une concession de source en forêt communale soumise au régime forestier – JEANDON Daniel

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 décidant de renouveler la concession de source en forêt communale au profit de Monsieur Daniel JEANDON pour une durée de 12 ans,

Considérant que la convention est échue depuis le 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de renouveler la concession de source en forêt communale soumise au régime forestier (parcelle forestière 59) au profit de Monsieur Daniel JEANDON domicilié à LE THOLY,
- **Dit** que la concession est acceptée à titre gratuit et que le contrat sera révisé tous les 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **Confie** à l'Office National des Forêts la rédaction de l'acte,
- **Dit** que les frais afférents à l'instruction du dossier seront à la charge du concessionnaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces de ce dossier.

**n°20220930-135 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)
Renouvellement d'une concession de source en forêt communale soumise au régime forestier – CLAUDEL Rudi**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2009 décidant de renouveler la concession de source en forêt communale au profit de Rudi CLAUDEL pour une durée de 9 ans,

Considérant que la convention est échue depuis le 14 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de renouveler la concession de source en forêt communale soumise au régime forestier (parcelles forestières 5 et 6) au profit de Monsieur Rudi CLAUDEL domicilié à GRANGES-AUMONTZEY,
- **Dit** que la concession est acceptée à titre gratuit et que le contrat sera révisé tous les 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **Confie** à l'Office National des Forêts la rédaction de l'acte,
- **Dit** que les frais afférents à l'instruction du dossier seront à la charge du concessionnaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces de ce dossier.

**n°20220930-136 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)
Renouvellement d'une concession de source en forêt communale soumise au régime forestier – GOURRIER Alain**

Considérant que la concession de source en forêt communale établie le 15 avril 2010 pour une durée de 9 ans au profit de Monsieur Alain GOURRIER, est échue depuis le 14 Avril 2019,

Considérant que la convention est échue depuis le 14 Avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de renouveler la concession de source en forêt communale soumise au régime forestier (parcelles forestières 18 et 20 d'Aumontzey) au profit de Monsieur Alain GOURRIER,
- **Dit** que la concession est acceptée à titre gratuit et que le contrat sera révisé tous les 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **Confie** à l'Office National des Forêts la rédaction de l'acte,
- **Dit** que les frais afférents à l'instruction du dossier seront à la charge du concessionnaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces de ce dossier.

n°20220930-137 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

Renouvellement d'une concession de source en forêt communale soumise au régime forestier – CLAUDON Gilles

Considérant que la concession de source en forêt communale établie le 15 avril 2010 pour une durée de 9 ans, au profit de Monsieur Gilles CLAUDON, est échue depuis le 14 Avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de renouveler la concession de source en forêt communale soumise au régime forestier (parcelles forestières 18 et 20 d'Aumontzey) au profit de Monsieur Gilles CLAUDON,
- **Dit** que la concession est acceptée à titre gratuit et que le contrat sera révisé tous les 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **Confie** à l'Office National des Forêts la rédaction de l'acte,
- **Dit** que les frais afférents à l'instruction du dossier seront à la charge du concessionnaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces de ce dossier.

n°20220930-138 Fonction publique – Personnel titulaires ou stagiaires de la F.P.T. (4.1) Ouverture de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Stéphane COLLIN ne prend pas part au vote

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Compte tenu de la nécessité de recruter deux agents au service technique qui étaient en Contrat à Durée Déterminée et qui ont donné entière satisfaction,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}, à compter du 26 octobre 2022.

A ce titre, ces emplois seront chacun occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents seront chargés des fonctions suivantes : Travaux de voirie, déneigement, espaces verts, mise en place des manifestations, travaux dans les bâtiments...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

- **Adopte** la proposition,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune 2022.

n°20220930-139 Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Vu la délibération du 29 Octobre 2021 n° 20211029_133 relative à la création d'un poste d'agent d'entretien, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} novembre 2021,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois à raison de 30 heures hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent d'entretien des locaux

Début du contrat : 1^{er} novembre 2022

Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

Rémunération : SMIC horaire en vigueur

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents y afférents

**n°20220930-140 Fonction publique – Personnel titulaires ou stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de 2 postes (adjoint administratif et ATSEM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-93 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 97,

Vu la délibération n° 20220624_087 du 24 juin 2022 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Considérant que le poste a été pourvu en interne, au 1^{er} août 2022,

Vu la délibération n° 20220902_128 du 2 septembre 2022 relative à la création de deux postes d'adjoints d'animation,

Considérant la mise à la retraite d'un Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et de procéder à la suppression des postes non pourvus,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion des Vosges en date du 20 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de supprimer le poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **Décide** de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2022,
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**n°20220930-141 Fonction publique – Personnel titulaires ou stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Avancement de grade – Année 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les tableaux de propositions d'avancement de grade pour l'année 2022,
Vu les lignes directrices de gestion,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 01/09/2022 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

n°20220930-142 Autres Domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion au service externalisé de délégué à la protection des données de la SARL INKIVARI, dans le cadre du règlement général de la protection des données (dit « RGPD »)

Le **règlement européen 2016/679 dit « RGPD »** entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de protection des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En cas de non-respect de ces nouvelles dispositions, les collectivités territoriales et établissements publics s'exposent à de lourdes sanctions.

En application du règlement européen et plus particulièrement son article 37, il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPO) qui est particulièrement en charge des missions suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 11-I-2° f bis ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6-8 ;
Vu la délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec SARL INKIVARI immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246 et à prendre/signer tout document relatif à la mission de mise en conformité décrite au sein du RGPD,
- **Habilite** Monsieur le Maire à désigner la SARL INKIVARI, immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246, comme étant le délégué à la protection des données de la collectivité,
- **Habilite** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,
- **Résilie** la convention, au 31 décembre 2022, avec le Centre de Gestion 54 qui proposait cette même prestation,
- **Impute** la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de la Commune 2023.

n°20220930-143 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget Eau Assainissement 2022

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au budget eau et assainissement, opération 1203 – Compteurs sur réseaux et opération 1323 - Travaux sur réseaux ne sont pas suffisants pour les raisons suivantes :

- Il est nécessaire d'acquérir des compteurs d'eau spéciaux pour le relevage à distance des index soit une dépense de 4 200 € alors que n'ont été inscrits que 3 000 €
- les travaux de remise à niveau des bouches à clofs, tampon d'assainissement route du Tholy (35 022 €) en raison de la réfection de la route par le Département n'avaient pas été prévus : il manque à l'opération 3 465 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **VOTE** la décision modificative suivante sur le budget eau et assainissement de 2022 afin de pouvoir régler l'achat des compteurs et les travaux route du Tholy

Section d'investissement

En Dépense

Opération 1370	Art. 2315	- 4 665 €
Opération 1203	Art. 2156	+ 1 200 €
Opération 1323	Art. 2158	+ 3 465 €

n°20220930-144 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Créances éteintes budget eau assainissement 2022

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.21212-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 5496660233, en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en créances éteintes les montants suivants
 - (factures de 2020 et 2021) : 249,61 € dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget Eau Assainissement 2022.

Informations diverses :

Droit de préemption urbain

IA 22 H0032	13/07/2022	34 B rue Roger Salengro	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22 H0033	13/07/2022	54 Bis rue Roger Salengro	Granges-sur-Vologne	Habitation

IA 22H0034	13/07/2022	La Basse de la Cuve	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 22H0035	28/07/2022	10 rue de Blancheveigne	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22H0036	17/08/2022	44 rue Roger Salengro	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22H0038	31/08/2022	1 B rue David	Granges-sur-Vologne	Habitation

- La Commune est bénéficiaire de la Dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité pour un montant de 5 071 € pour l'année 2021
- Mme ANTOINE Cécile est affectée à titre définitif à l'école primaire à partir du 1^{er} septembre 2022
- L'établissement Français du Sang adresse ses remerciements pour la mise à disposition de la salle et la collation allouée lors de la collecte de sang du 8 septembre 2022
- Le Département est placé en alerte renforcée sécheresse jusqu'au 30 octobre 2022
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Michel FOURNIER, Président de l'Association des Maires Ruraux de France, concernant la hausse des prix de l'énergie et les besoins en services publics : les Maires ruraux demandent une indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à l'inflation
- Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes réunions auxquelles il a participé afin de préparer le transfert de compétences eau assainissement vers la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 6 Octobre 2022 et transmis au contrôle de légalité le 6 octobre 2022.

